



Réhabilitation d'un atelier automobile Espace RIBERPRAY – METZ (57)



Lot n°06

PEINTURE ET REVETEMENTS MURAUX

CCTP

AACZ
Atelier d'Architecture Christian ZOMENO
Tour Nations - 23 Bd de l'Europe
54500 Vandœuvre-lès-Nancy - Tél : 03 83 35 26 31
Mail : atelierarchi.czomeno@aacz.fr - Web : www.aacz.fr

ARCHITECTE :

Atelier d'Architecture Christian ZOMENO
Tour Nations - 23 Bd de l'Europe
54 500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél : 03 83 35 26 31
Mél : atelierarchi.czomeno@aacz.fr

BUREAU D'ETUDES :

BET TRIGO
14 rue du Saulnois
54521 LAXOU
Tél : 03 83 93 35 35
Mél : bet.trigo@orange.fr



Dossier	2025 TC 03
Date	23/01/2026
Phase	DCE
Indice	

Table des matières

DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	13
TRAVAUX DE PEINTURE SUR OUVRAGES BOIS.....	13
TRAVAUX DE PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES - PVC.....	14
TRAVAUX DE PEINTURE SUR OUVRAGES HORIZONTAUX.....	15
TRAVAUX DE PEINTURE SUR SUPPORTS VERTICAUX.....	15
PROTECTIONS MURALES, DIVERS.....	16
<i>PROTECTIONS MURALES D'ANGLES.....</i>	<i>16</i>
<i>FAIENCES MURALES.....</i>	<i>17</i>
<i>FAIENCES EN PLINTHE.....</i>	<i>17</i>
RACCORDS DIVERS.....	19
NETTOYAGES.....	19

Code	Désignation
1	<u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES</u> Rappel : Les travaux seront exécutés en conformité avec les spécifications et règlements techniques en vigueur, à la signature des marchés : DTU, cahier des charges, règles de calcul, cahier des clauses spéciales, normes AFNOR, règles professionnelles. Les spécifications techniques générales ou particulières ont pour but de préciser les règles de fabrication et de mise en oeuvre ainsi que les limites de prestations entre les différents intervenants dans l'acte de construire. L'Entreprise ne pourra en aucun cas invoquer l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qu'ils contiennent.
1.1	OBJET DU PRESENT LOT Le présent CCTP a pour objet l'exécution de travaux de : PEINTURE ET REVETEMENTS MURAUX. Celui-ci est applicable dans le cadre du futur projet de la RÉHABILITATION DU BATIMENT Q EN ATELIER AUTOMOBILE ESPACE RIBERPRAY SGAMI EST (57). Il a pour objet d'une part de faire connaître les Directives Générales qui guideront la réalisation du projet et d'autre part de décrire les travaux du présent lot et de fournir à l'Entreprise les renseignements lui permettant de calculer les prix de son offre en tenant compte de toutes les fournitures, de la main-d'oeuvre et des dépenses annexes nécessaires pour livrer un travail complet conforme aux Règles de l'Art. L'Entreprise soumissionnaire sera tenue de remettre un prix global et forfaitaire. Ceci implique que les quantitatifs, remis à titre indicatif, devront être vérifiés par ses soins.
1.2	GENERALITES - RAPPELS
1.2.1	Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) Les travaux prévus au présent programme sont régis par les pièces jointes au marché, selon les termes du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.). Tous les prix unitaires et forfaitaires indiqués par les entreprises tiendront compte des sujétions imposées par ces pièces. La manière de présenter les offres est définie au "Cadre de Décomposition du Prix global et Forfaitaire".
1.2.2	Installations communes A la charge de l'Entreprise titulaire du lot VRD - GROS-OEUVRE. En référence, les spécifications du P.G.C. rédigé par le SPS et joint au présent D.C.E.
1.2.3	Moyens sécuritaires Les dispositifs à mettre en oeuvre seront à déterminer avec la Maîtrise d'Œuvre, le SPS, le Maître d'Ouvrage. Ils devront être en tous points conformes aux spécifications du P.G.C. rédigé par le Coordonnateur de sécurité et joint au présent D.C.E. Seront à prévoir tous les dispositifs permettant l'intégration de la sécurité selon Décret 94-1159 du 31/12/94. Ces moyens seront mis en oeuvre en conformité avec la législation du travail en vigueur.
1.2.4	Prise en compte du PGC SPS L'Entreprise prendra en compte les recommandations stipulées dans le PGCSPS (Plan Général de Coordination, de Sécurité et de Protection de la Santé) rédigé par le SPS.
1.2.5	Vérifications L'Entreprise, compte tenu de ses connaissances professionnelles, ne pourra émettre de réserves ou de réclamations en arguant des erreurs ou omissions figurant sur les plans et dans les documents du dossier. Elle devra exécuter la totalité des ouvrages nécessaires à l'achèvement complet des travaux. Avant toute étude ou exécution, l'Entreprise devra en particulier vérifier les cotes des dessins qui lui sont ou seront soumises. Elle signalera en temps utile tout ce qu'il jugera nécessaire et recherchera tous les éléments complémentaires si des prescriptions lui semblaient douteuses, non conformes aux règlements ou normes en vigueur. Faute de quoi, elle deviendra responsable des erreurs relevées au cours de l'exécution et de leurs conséquences.
1.2.6	Reconnaitances des existants Les Entreprises sont contractuellement réputées avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants. Les offres des Entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires. Les Entreprises pourront lors de cette reconnaissance effectuer tous les essais sur existant qu'elles jugeront utiles.
1.2.7	Protection et sauvegarde des existants L'Entreprise devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne pas causer lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration, si minime soit-elle, aux existants. Elle sera seule juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc... Le Maître d'Œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'Entreprise de prendre des mesures de protection complémentaires. Faute par l'Entreprise de se conformer aux prescriptions du présent article, elle en subira toutes les conséquences.

Code	Désignation
1.2.8	Nuisances sonores - Troubles de voisinage Les travaux générant des nuisances sonores de quelque nature qu'elles soient devront être exécutés dans des plages horaires qui seront données par le Maître d'Ouvrage au moment du démarrage du chantier. L'Entreprise sera tenue de les respecter mais également de se conformer aux modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement lui être imposées en cours de chantier par la Maîtrise d'Ouvrage et d'Œuvre.
1.2.9	Coordination avec les autres corps d'état L'Entreprise devra prendre connaissance des détails et des plans des autres lots. Elle fera en sorte de coordonner l'exécution de ses travaux de manière à ne pas gêner l'intervention et l'avancement des autres entreprises intervenantes.
1.3	CONSISTANCE DES TRAVAUX Le présent lot devra incorporer dans ses prix unitaires du bordereau tous les ouvrages nécessaires suivants, sans que cette liste soit limitative. - Les moyens de protection de sécurité suivant les prescriptions du code du travail et les Directives de l'inspection du Travail local. - Toutes les sujétions du Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé. - La réception de l'état des supports en présence du Maître d'Œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports. - Le constat du tracé du trait de niveau. - Les observations éventuelles avant intervention. - Les études, plan d'exécution, de calepinage et de détails des ouvrages. - Les sujétions pour travaux en hauteur ou difficilement accessibles. - La fourniture et la mise en oeuvre des échafaudages, moyens d'accès et de levage nécessaires à la réalisation des travaux. - La fourniture de l'outillage et du matériel d'exécution. - La mise en place des moyens sécuritaires nécessaires à l'exécution des travaux. - La présentation de plans d'exécution qui devront être approuvés par l'Architecte avant fabrication. - Les études et dessins avec tous les détails nécessaires à l'exécution des ouvrages, ainsi que les notes de calculs ayant servi à leur établissement et notamment celles concernant les dispositifs adoptés pour satisfaire aux contraintes découlant des pièces contractuelles en matière d'étanchéité à l'air et à l'eau. - Le transport, déchargement, stockage et distribution sur le chantier, - Le scellement de tous les ouvrages et les raccordements nécessaires. - La livraison à pied d'oeuvre des fournitures. - Les échantillons et modèles réclamés par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre. - La réalisation de l'ensemble des ouvrages tels que décrits ci-après Au moment de l'exécution des travaux de Peinture : - les locaux doivent être hors d'eau, vitrés et leur étanchéité doit être assurée, - les enduits de ravalement auront été exécutés et leur état sera conforme aux dispositions prévues au Cahier des Charges, - les locaux doivent être clos, mais ventilés par tout système adéquat, et leur degré hygrométrique ne doit pas rendre possible une réhumidification des surfaces à peindre, - les tranchées, raccords, scellements doivent être rebouchés et secs, - les essais de circuits de fluides (eau, chauffage, etc...) doivent avoir été effectués (si possible), les fuites éventuelles réparées et toute trace d'humidité doit avoir disparue, - la peinture des éléments de chauffage, leur dépose et la peinture de leur environnement, nécessitent une entente préalable entre l'entreprise de Peinture et l'entreprise de Chauffage, - toutes les menuiseries et leurs habillages doivent être terminés, la mise en jeu et les réglages exécutés, - les appareils sanitaires devront avoir été protégés par le corps d'état concerné, - de même, les pènes de serrure ne devront pas être peints. Tous les locaux, leurs accès et les parties communes doivent être nettoyés et exempts de tous gravois. Toutes projections de plâtre, ciment, colle, etc... sur les subjectiles, verres, appareils, etc... doivent avoir été éliminés par l'entreprise du présent lot. Préchauffage si nécessaire à la charge de l'entreprise PEINTURE. Réception des subjectiles : Avant la date prévue par le marché ou par l'ordre de service pour procéder à l'application des peintures, l'entrepreneur doit s'assurer que les subjectiles sont conformes aux dispositions du marché et à celles des documents approuvés. Un P.V. de réception devra être établi par le Peintre. Il note tous les défauts constatés et les cas de non-conformité avec les documents particuliers du marché, les particularités devant entraîner l'exécution des travaux préparatoires. En regard des constatations, il mentionne, dans chaque cas, la nature des travaux supplémentaires nécessaires de sa spécialité. Il avise par écrit le Maître d'Œuvre qui, avant tout début d'exécution des travaux, décidera, après examen contradictoire avec les corps d'état intéressés de la mise en conformité éventuelle, laquelle devra faire l'objet d'un accord écrit entre entreprises. Cet état de fait ne prorogera pas le délai d'exécution. Locaux de dépôt pour approvisionnements : Les locaux nécessaires au dépôt sur le chantier des approvisionnements des produits de peinture et les opérations éventuelles de chauffage de ces locaux sont à la charge de l'entrepreneur. Les travaux de comprennent : - La reconnaissance des subjectiles, - La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux, - La fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution, - La mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles façonnées par les autres corps d'état, - L'application des produits suivant prescriptions du Cahier des Charges et des documents particuliers du Marché, - La qualité et l'aspect de finition, le degré du brillant, les coloris et les rechamplissages prescrits dans les documents particuliers du Marché,

Code	Désignation
	- Le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du Peintre, - Les échantillons, surface témoin à soumettre avant exécution, - L'emploi des produits de peinture de teintes vives et de couleurs fines, - Les travaux dits "de décoration" impliquant notamment des tracés de rechapissages décoratifs, - Les applications comportant dans un même local plus d'une couleur ou aspect de finition, - L'emploi de produits spéciaux destinés à des fonctions spécifiques, - La définition du système d'impression ou traitement préventif en accord avec le Menuisier, - L'exécution des travaux de qualité très soignée, - Les ponçages à l'abrasif, à l'eau et les ponçages spéciaux, - La mise à la teinte sur chantier, - La protection des ouvrages des autres corps d'état, - Les travaux rectificatifs ou complémentaires, du gros-oeuvre ou de tout autre corps d'état, nécessaires pour mettre le subjectile dans l'état défini du Cahier des Charges, en regard des constatations, qui mentionnera dans chaque cas, la nature des travaux supplémentaires nécessaires à sa spécialité, - Ne pas peindre les joints caoutchouc, trous d'évacuation des condensations dans les appuis de menuiserie, - Les raccords estimés nécessaires par le Maître d'Oeuvre suite à l'intervention d'autres corps d'état, après achèvement des travaux de peinture, - Peindre les chants des portes et les parties non visibles des canalisations, - L'impression des feuillures à verres et de la face interne des parclozes bois, visant à s'opposer à la migration des huiles du mastic, - Les manutentions et équipements spéciaux nécessités pour permettre le libre accès au subjectile, - Fournir le certificat de garantie des matériaux conformes à la réglementation, - S'assurer de l'assistance technique de la Commission d'Homologation des peintures (conditions d'application à respecter). Coordination : Pendant la période de préparation, l'entrepreneur recevra du Maître d'Oeuvre, dans les délais compatibles avec le programme des travaux, tous les plans et croquis et descriptions complémentaires, établis par ce dernier et par les autres corps d'état, précisant la nature et les caractéristiques des supports destinés à être peints, ainsi que celles des produits complémentaires, en particulier, si certains subjectiles ont été revêtus en atelier d'un primaire ou ont reçu un pré-traitement. Leurs natures doivent être clairement indiquées, soit sur le subjectile considéré, soit sur un document contractuel avec l'indication nominative des produits employés, de leur marque et toutes indications complémentaires susceptibles de les identifier. La compatibilité avec les traitements ultérieurs courants de finition sera clairement explicitée. L'application des couches ultérieures devra être possible après élimination des souillures et éventuellement ponçage léger et raccords. La mise en concordance avec la protection des feuillures à verres et la face interne des parclozes doit être réalisée par l'entreprise ayant à sa charge l'impression générale de la menuiserie. L'entrepreneur reçoit également du Maître d'Oeuvre, toutes précisions concernant les aspects de finition, la couleur et les performances des produits qu'il aura à appliquer. Ensuite, pendant cette période, l'entrepreneur soumettra au Maître d'Oeuvre, la nomenclature des produits qu'il se propose d'utiliser, suivant les surfaces à recouvrir, avec la référence des couleurs par types de locaux. L'entrepreneur remettra un exemplaire de cette nomenclature approuvée pour information et réalisation aux entrepreneurs des autres corps d'état, qui pourraient être concernés. Travaux après peinture : Les travaux de peinture étant terminés, l'entrepreneur exécute le nettoyage des salissures occasionnées par son intervention. Les corps d'état concernés procèdent ensuite à la pose des appareillages et accessoires suivants ou à la réalisation des prestations suivantes : - poignées de portes (de croisées, de gaines, de portes etc...), - joints et butoirs (plastique, caoutchouc, métallique, etc...) sur toutes les menuiseries, - plaques de propreté, - interrupteurs, - prises de courant, - sanitaires et robinetteries, - tout équipement en général, - tous revêtements souples de sols et moquettes, - remontage des éléments de chauffage déposés, - le nettoyage de mise en service doit être effectué en prenant toutes précautions, afin de respecter les ouvrages déjà réalisés. Les revêtements de sol dont la brillance d'origine aura été détériorée par des tâches de peinture devront être refaits aux frais du présent lot. L'Entreprise a la charge de réaliser les travaux ou les ouvrages aux conditions définies par le présent marché, jusqu'au parfait achèvement, suivant les règles de l'art et compte tenu des règlements et décrets en vigueur. L'Entreprise est déclarée, pour le bon déroulement des opérations: - Avoir la Maîtrise des règles de l'art relatives aux travaux demandés. - Avoir estimé les suggestions particulières d'exécution. - Avoir effectué le relevé nécessaire lui permettant de réaliser l'étude de cette opération de travaux. - Avoir mesuré les difficultés de circulation, de passage, concernant l'approvisionnement et la manutention du matériel neuf, les conditions d'interventions et les moyens nécessaires. En aucun cas, l'Entreprise ne pourra invoquer, après signature du marché, des omissions, des erreurs, des contradictions ou interprétations dans le dossier marché pour se soustraire, se limiter dans l'exécution des travaux, ou de refuser de réaliser, dans le cadre de ses engagements, tout ou partie des ouvrages nécessaires au parfait achèvement et à la parfaite utilisation des installations.

Code	Désignation
1.4	NORMES ET REGLEMENTS Dans l'étude et l'exécution de son marché, l'Entreprise devra tenir compte des stipulations, lois, décrets, ordonnances, circulaires, normes françaises homologuées par l'AFNOR, normes européennes, Documents Techniques Unifiés, certifications, etc. applicables aux travaux décrits dans le présent document, et en vigueur à la date de la remise des offres, ainsi qu'aux règles de l'Art. Si, en cours de travaux, de nouveaux documents entraient en vigueur, l'Entreprise devrait en avertir le Maître d'Oeuvre, et établir un avenant correspondant aux modifications de façon à livrer à la mise en service, une installation conforme aux dernières dispositions. L'Entreprise ne pourra en aucun cas, se prévaloir de la méconnaissance de l'un quelconque des textes entrant dans l'élaboration du présent programme. En conséquence l'Entreprise devra, pour l'exécution des travaux de son marché, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions de tous les documents techniques qui lui sont applicables de par la nature des travaux de son lot.
1.5	MATERIAUX ET PROCEDES NON TRADITIONNELS Les matériaux, procédés, éléments, équipements, etc. non traditionnels ne pourront être admis que s'ils font l'objet : - Soit d'un Avis Technique favorable en cours de validité. - Soit d'une enquête technique favorable par un contrôleur technique agréé. L'emploi de matériaux, procédés, éléments, équipements, etc. non traditionnels devra l'objet d'un accord préalable express du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte.
1.6	RECEPTION DES SUPPORTS L'Entreprise devra procéder à la réception des supports. Pour cette réception, l'Entreprise du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU, règles professionnelles et autres. Les tolérances devant être respectées seront celles définies par les DTU. Cette réception sera faite en présence du Maître d'Oeuvre, de l'Entreprise ayant réalisé les supports et de l'Entreprise du présent lot. En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'Entreprise titulaire du présent lot fera par écrit au Maître d'Oeuvre ses réserves et observations avec justifications à l'appui. Il appartiendra alors au Maître d'Oeuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention des supports conformes. Le Maître d'Oeuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires. Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'Entreprise ayant exécuté les supports.
1.7	COORDINATION Pendant la période de préparation, l'entrepreneur reçoit du Maître d'Ouvrage ou de son Maître d'Oeuvre, dans les délais compatibles avec le programme des travaux, tous les plans, croquis et descriptions complémentaires, établis par ce dernier et par les autres corps d'état, précisant la nature et les caractéristiques des supports destinés à être peints, ainsi que celles des produits complémentaires, en particulier si certains subjectiles ont été revêtus en atelier d'un primaire ou ont reçu un prétraitement. Leurs natures doivent être clairement indiquées soit sur le subjectile considéré, soit sur un document contractuel avec l'indication nominative des produits employés, de leur marque et de leur date d'application et toutes indications complémentaires susceptibles de les identifier. La compatibilité avec les traitements ultérieurs courants de finition sera clairement explicitée. L'application des couches ultérieures devra être possible après élimination des souillures et éventuellement ponçage léger et raccords. L'Entrepreneur reçoit également du Maître d'Ouvrage ou de son Maître d'Oeuvre toutes précisions concernant les aspects et états de finition ainsi que les couleurs des systèmes de peinture qu'il aura à exécuter suivant l'état de surface et la nature des subjectiles. Ensuite, pendant cette période, l'entrepreneur soumet au Maître d'Ouvrage ou à son Maître d'Oeuvre la nomenclature des produits qu'il se propose d'utiliser suivant les surfaces à recouvrir, avec la référence des couleurs retenues par type de locaux. Après accord, le maître d'ouvrage ou son maître d'oeuvre retourne un exemplaire de cette nomenclature pour commande des produits et exécution des travaux. Il en remet un exemplaire pour information et réalisation aux Entrepreneurs des autres corps d'état qui pourraient être concernés.
1.8	REMISE DU CHANTIER AU PEINTRE Au moment de l'exécution des travaux de peinture (travaux neufs et rénovation) : - les locaux doivent être hors d'eau, vitrés et leur étanchéité doit être assurée - les conditions minimales d'intervention sont définies au 6.1 du DTU 59.1 - les enduits intérieurs et de ravalement, en plâtre ou ciment, auront été exécutés et leur état sera conforme aux dispositions prévues aux paragraphes 5.2 et 5.3 des normes NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1) ou NF P 72-204-1 (Référence DTU 59.4). Dans le cas de subjectiles plaques de plâtre, les travaux de finition par revêtement mural ne peuvent intervenir qu'après un délai suffisant pour permettre un séchage convenable des ouvrages - les locaux doivent être clos mais ventilés par tout système adéquat fourni par le Maître d'Ouvrage et leur degré hygrométrique ne doit pas rendre possible une réhumidification des surfaces à peindre et leur température doit répondre aux conditions des NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1) et/ou NF P 74-204-1 (DTU 59.4) ; - les locaux doivent être libres de la présence de tout autre corps d'état - l'éclairage des locaux doit être sensiblement équivalent à l'éclairage définitif Les chapes, dallages, carrelages et revêtements (céramiques, marbres ou similaires) doivent être exécutés et les remontées d'humidité qui en proviennent doivent avoir disparu. Toutes traces de ciment, colles, etc. doivent avoir été soigneusement enlevées. Les tranchées, raccords, scellements, doivent être rebouchés et secs. Les essais de circuits de fluides (eau, gaz, chauffage, etc.) doivent avoir été effectués, les fuites éventuelles réparées et toute trace d'humidité doit avoir disparu, à l'exception de celles résultant de la pose des appareils après travaux de peinture (sauf dispositions contraires arrêtées à l'article 4.2.2 du DTU 59.4). La dépose des radiateurs et autres équipements doit avoir été exécutée par les corps d'état concernés. Cette opération devra être programmée (la peinture des radiateurs, leur dépose et la peinture de leur environnement, nécessitent une entente préalable entre le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'Oeuvre et les Entrepreneurs intéressés) Tous les subjectiles devant recevoir une peinture ou un revêtement doivent répondre aux contions des articles 5 des normes NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1) et/ou NF P 74-204-1 (Référence DTU 59.4), en particulier sur le plan de la siccité. La pose des menuiseries et de leurs habillages doit être achevée, la mise en jeu et les réglages exécutés. Dans la mesure du possible, les appareils sanitaires non scellés seront posés après exécution des travaux de peinture. Dans le cas où, pour des raisons techniques, cette prescription serait impossible à respecter, ces ouvrages devront avoir été protégés par le corps d'état concerné. De même, les pènes des serrures ainsi que toutes les parties mobiles assurant le fonctionnement des menuiseries ne doivent pas être

Code	Désignation
	prépeints. Tous les locaux, leur accès et les parties communes doivent être nettoyés et exempts de tous gravats. Toutes projections de plâtre, ciments, colles, etc., sur tous les subjectiles, verres, appareils, etc. doivent avoir été éliminées. Les différents éléments non peints tels que menuiseries aluminium, menuiseries PVC, joints, volets roulants, radiateurs prépeints doivent être préalablement protégés par les corps d'état concernés.
1.9	RECONNAISSANCE ET RECEPTION DES SUBJECTILES Avant la date prévue par le marché ou par l'ordre de service pour procéder à l'application des enduits de peinture et/ou peintures, l'Entrepreneur constate que les subjectiles sont conformes aux dispositions du marché et à celles des documents approuvés par le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'Oeuvre. Il s'assure également que l'état du chantier est conforme aux dispositions du paragraphe décrit précédemment. Il note les défauts constatés et les cas de non-conformité avec les documents particuliers du marché et les prescriptions de l'article 3 de la norme NF P 74-201-1 (Référence DTU 59.1), particularités devant entraîner l'exécution de travaux préparatoires. En regard de ces constatations, il mentionne, dans chaque cas, la nature des travaux supplémentaires nécessaires de sa spécialité. Il en avise, par écrit, le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'Oeuvre qui, avant tout début d'exécution des travaux décidera, en accord avec l'Entrepreneur, après un examen contradictoire avec les corps d'état intéressés, de la mise en conformité éventuelle, laquelle devra faire l'objet d'un ordre de service. Cet ordre de service proroge le délai d'exécution en fonction de la date à laquelle l'application des produits de peinture aura pu normalement s'effectuer. Les dispositions ci-avant restent applicables dans le cas où d'autres anomalies (inondations, etc.) apparaîtraient en cours de travaux.
1.10	CONDITIONS DE TEMPERATURE ET D'HYGROMETRIE Si, au début ou au cours de l'exécution, l'Entrepreneur constate que les conditions hygrométriques ou de températures de l'air ambiant ne répondent pas à celles prévues aux articles 6.1 des normes NF P 74-201-1 et/ou NF P 74-204-1, il sera fait application des dispositions définies dans lesdites normes, dans leur article 4.2.2.
1.11	INTERVENTION SUR LE CHANTIER - APPROVISIONNEMENTS L'Entrepreneur prévoit l'approvisionnement de tous les matériaux en temps utile, de façon à respecter ponctuellement le planning des travaux, élément contractuel, et ne pas entraver la bonne marche du chantier. Il prévoit ses travaux en plusieurs interventions si nécessaire, et ce, aux ordres du Maître d'Oeuvre.)
1.12	PRESCRIPTIONS IMPERATIVES L'entreprise devra impérativement respecter les obligations suivantes et les inclure dans son offre. L'entreprise devra réaliser ses prestations avec une finition très soignée. L'entreprise devra réaliser ses prestations suivant le calepinage du Maître d'Oeuvre. L'entreprise devra au Maître d'Oeuvre tous les documents comportant toutes les cotes, réservations, incorporations et dispositions diverses. L'entreprise devra des échantillons conservés par le Maître d'Oeuvre, en tant qu'échantillons contractuels. L'entreprise devra prévoir toutes les sujétions de mise en oeuvre. L'entreprise devra prévoir toutes les sujétions de maintien. Les cotes données sont indicatives. Elles seront à vérifier sur le chantier avant toute exécution. Avant toute mise en oeuvre générale, l'entrepreneur du présent lot devra fournir au Bureau de contrôle, à l'Architecte et au Maître d'Ouvrage, les documents suivants concernant ses équipements : - P.V. - Fiches techniques diverses. L'entreprise devra la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception, ainsi que le nettoyage complet de tout détrit se trouvant à côté de ses prestations ou permettant d'identifier clairement l'entreprise. L'entreprise devra le remplacement de tout accessoire abîmé du fait d'une mauvaise protection. L'entreprise comprendra dans son offre toutes les sujétions de pose et de finition conformément à la réglementation en vigueur. Les détails présentés par le Maître d'Oeuvre sont uniquement des détails de principe.
1.13	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
1.13.1	NORMES ET REGLEMENTS APPLICABLES AUX MATERIAUX Le CCTP définit les exigences à respecter par les produits qui entreront dans la réalisation de l'ouvrage. Les ouvrages, leur fabrication et leur mise en oeuvre devront être conformes aux règlements textes officiels et normes en vigueur au moment de l'attribution des marchés, et notamment au D.T.U. n° 59.1 : "Peinture" (A.F.N.O.R. P 74-201), Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le titulaire du marché pourra proposer au Maître d'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuve en vigueur dans d'autres États membres de l'Espace économique européen, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités par des organismes signataires des accords dits «E.A», ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à la norme EN 45011. Le titulaire du marché devra alors apporter au maître d'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence. Les Entreprises auront à justifier de la conformité des produits ou services qu'ils proposent aux exigences décrites par les pièces du marché, y compris les FDES ou autres comme précisé ci-dessous. Les peintures bénéficieront chaque fois que possible de la certification NF ENVIRONNEMENT. Les caractéristiques certifiées sont disponibles auprès d'AFAQ AFNOR CERTIFICATION ou sur "www.marque-nf.com". On privilégiera le choix de matériaux limitant les émissions de COV, (labellisés A+ en émission de COV) et seront exempts de matières premières classées cancérigène, mutagènes et reprotoxiques (CMR1 et CMR). Ils seront notamment conformes au label NF environnement, à l'Indoor Air Comfort Gold prennent en compte les critères des exigences COV (BREEAM International, LEED et de L'Ecolabel) ainsi qu'au protocole Anses ex AFSSET (Agence Française de la Sécurité Sanitaire Et du Travail). Les valeurs COV indiquées tiennent compte des colorants et des diluants éventuels préconisés sur les fiches descriptives.

Code	Désignation
	Les Entreprises devront respectivement être en mesure de fournir au Maître d'Ouvrage, les informations concernant les performances environnementales et sanitaires des produits de construction, se rapportant à la structure, l'enveloppe, le cloisonnement, et les revêtements intérieurs, relatifs à leurs lots, sont en référence à l'application de la norme NF P 01-010. A défaut quand elles n'existent pas pour un ou plusieurs produits, les informations concernant leurs performances environnementales, limitées aux seuls impacts sanitaires, doivent au minimum être connues des entreprises et disponibles dans une forme les situant par rapport aux exigences de la norme NF P 01-010. La maîtrise des risques sanitaires concerne : - la contribution à la qualité sanitaire des espaces intérieurs, - la contribution à la qualité sanitaire de l'eau.
1.13.2	PRESTATIONS PRELIMINAIRES L'entrepreneur devra la reconnaissance des subjectiles, comme définie dans les NF P 74-201-1 et/ou NF P 74-204-1, dans leur chapitre 5, et pourra faire toutes les réserves justifiées concernant ceux-ci, faute de quoi, il sera présumé les avoir acceptés sans réserve. Tous les échafaudages, dispositifs de protection et de sécurité seront prévus et conformes aux règlements en vigueur. Il devra se mettre suffisamment tôt en rapport avec les titulaires de tous les autres lots participant à la réalisation de cette opération pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution parfaitement coordonnée de ses travaux. Il devra, notamment, s'informer de toutes les conditions de support, d'implantation, de traversées, de scellement, de fixation, etc... ayant une incidence sur ses fournitures et travaux ; inversement, il devra informer à temps les autres corps d'état intéressés de ses impératifs et exigences de mise en oeuvre ; il devra communiquer d'une façon claire et précise et sans ambiguïté les détails créant ou susceptibles de créer des sujétions aux autres entreprises.
1.13.3	TRAVAUX L'Entrepreneur se conformera rigoureusement à la liste des opérations et fournitures définies dans les articles ci-après, aux recommandations du DTU dans la qualité de finition définie ci-dessous ainsi qu'à celles des fabricants. Il réalisera, à ses frais, autant de surfaces témoins que de groupes de travaux différents et de produits différents utilisés. Ces surfaces témoins seront réalisées dans les tons des échantillons choisis et seront conservées pendant toute la durée du chantier. Règles générales d'exécution L'Entrepreneur doit prendre toutes précautions pour assurer les protections des surfaces qui pourraient être tachées ou attaquées. Il est précisé que les ouvrages à prévoir devront comprendre toutes les dépenses de fourniture transports, transformations, mise en oeuvre compris chutes et déchets d'emploi, frais généraux bénéfiques, taxes, etc... Les réchampissages feront partie intégrante du coût des travaux. Les travaux de peinture ou de vernissage ne sont exécutés que lorsque le taux d'humidité des subjectiles est inférieur ou égal à : - 18% pour les bois massifs exposés aux intempéries ; - 10 à 12 % pour les bois ou panneaux utilisés en intérieur ; - 6 à 8% pour les maçonneries et plâtres (pour les peintures de la famille vinylique, acrylique versatile) ; - 4 à 6% pour les maçonneries et plâtres (pour les peintures grasses et glycérophthaliques). Les températures minimales d'application des peintures sont normalement indiquées par le fabricant sans être cependant inférieures à + 5° C pour les peintures. Avant l'application de toute couche, la surface est débarrassée de toutes souillures, poussières, traces de graisses ou d'huile de démoulage. Les métaux ferreux sont livrés et posés avec peinture anti-rouille par chaque corps d'état intéressé. Dans le cas d'éraflures ou de manque de peinture anti-rouille à la suite de choc, nettoyage, etc... les parties rouillées sont parfaitement nettoyées à la brosse métallique. Le dérouillage est suivi de raccordes à la peinture anti-rouille de même composition ou compatible. Tous les tuyaux et canalisations, sans exception, apparents ou non apparents sont peints. L'Entrepreneur prendra toutes dispositions pour assurer l'exécution de ces travaux, en coordination avec les autres corps d'état. Adjuvants et diluants L'addition de produits diluants ou adjuvants aux peintures n'est autorisée que sur prescriptions de devis descriptif ou à défaut sur prescriptions du fabricant. Règles d'application des couches de peinture L'application des peintures est faite à la brosse. L'application par pulvérisation ou tout autre procédé doit faire l'objet d'une autorisation du Maître d'Ouvre. Sauf prescriptions contraires ci-après, la peinture de chaque couche doit être correctement croisée et avoir une épaisseur supérieure à 60 microns. Teinte des peintures Toutes les peintures, sans exception, sont d'un ton préalablement choisi par le maître d'oeuvre, sur échantillons et ouvrages témoins prévus au présent lot. Les teintes fines sont normalement comprises au forfait, leur emploi ne pouvant donner lieu à aucun supplément. Protections - Raccords et nettoyage D'une façon générale, l'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être souillées par les produits qu'il met en oeuvre (bâches et toiles, bandes adhésives, protection des appareils de chauffage et appareillages électriques, ouvrages de quincaillerie, etc...) Il doit les raccords de peinture après nettoyage final, partout où nécessaires de façon à présenter un travail soigné lors de la réception, les nettoyages et protections résultant de sa présence ou de ses travaux. Ces derniers peuvent être demandés à plusieurs reprises dans l'achèvement de ses travaux et chaque fois que le Maître d'Ouvre le juge nécessaire. En fin de travaux, l'Entrepreneur a à sa charge le nettoyage général des locaux avant réception, un nettoyage complémentaire pouvant être fait après levée des réserves et remise des clés au Maître de l'Ouvre. Ce nettoyage de mise en service comprendra notamment : - le balayage de tous les locaux où les peintures et revêtements sont mis en oeuvre ; - l'enlèvement aux décharges publiques des gravats en résultant ; - le lavage et nettoyage de tous les revêtements de sols (carrelages, sols plastiques, sols textiles, peintures) ; - le nettoyage des appareils sanitaires et robinetteries ; - le nettoyage des appareils d'éclairage et de chauffage ; - le nettoyage de tous les miroirs et vitrages ;

Code	Désignation
	- l'enlèvement de tous les conditionnements du lot peinture à l'intérieur comme aux abords du bâtiment. Gestion des déchets Pour chaque type de déchets une filière de valorisation des déchets devra être envisagée. Il est spécifié que la gestion des déchets de chantiers du bâtiment devra être faite en s'inspirant de la recommandation T2-2000 comme texte de référence. Bien qu'il ne soit pas demandé que le coût de gestion des déchets apparaisse dans un article spécial « gestion des déchets » prévu dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), l'Entrepreneur devra indiquer les moyens qui seront mis en oeuvre et son mode d'élimination (filiales, éventuellement logistique associé...)
1.14	DEFINITION DES OUVRAGES Les ouvrages inclus au présent lot concernent la réalisation de travaux de peinture. L'importance, la nature et la position de ces ouvrages sont définies par les plans et le présent devis. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra faire valoir son ignorance pour justifier un supplément de prix étant donné que le soumissionnaire est sensé posséder une connaissance parfaite des ouvrages à réaliser. Par conséquent, les nomenclatures des ouvrages à peindre faites dans ce présent devis ne doivent pas être considérées comme limitatives. L'entrepreneur doit le traitement de tout ouvrage ou partie d'ouvrage nécessaire à une finition complète, même si celui ci n'est pas expressément signalé dans les nomenclatures de C.C.T.P. à la condition que l'existence de ces ouvrages ressorte des documents du D.C.E. . Ce traitement se fera soit en continuité (ou en harmonie avec avis du Maître d'Oeuvre) des ouvrages ou parties d'ouvrages voisins, soit par analogie avec des ouvrages similaires.
1.15	QUALITE DES COMPOSANTS DE BASE Liants et solvants : - Les siccatifs du commerce, liquides ou en poudre, à base de sulfate de zinc sont prohibés, - Les solvants employés dans les produits de marque devront présenter les caractéristiques suivantes : Mastics et enduits : - Les mastics pour rebouchage et enduits repassés devront présenter les caractéristiques suivantes : - avoir la consistance d'une pâte onctueuse, - s'étaler facilement au couteau, - présenter une surface lisse après application, - adhérer parfaitement sur les surfaces, - ne pas creuser après séchage, Revêtements résines : - Le fait d'exécuter des peintures résines sur des ouvrages préalablement imprimés par les autres corps d'état ne dégage en rien l'entrepreneur du présent lot quant à sa responsabilité concernant la bonne conservation des ouvrages, - L'entrepreneur fournira toutes les peintures résines, produits, revêtements et diverses préparations à mettre en oeuvre. Les produits proposés seront de marques notoirement connues et devront être acceptés par les Maîtres d'Oeuvre. L'entrepreneur restera cependant techniquement responsable du choix des produits qu'il aura fait en fonction des différents emplois.
1.16	CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE ET DE PROTECTION DES OUVRAGES La mise en oeuvre des éléments et matériaux sera faite avec le plus grand soin, tant pour assurer une réalisation correcte, que pour éviter toute détérioration aux ouvrages réalisés par les autres corps de métier. Il appartient à l'entreprise d'attirer en temps utile l'attention du Maître d'Oeuvre sur les répercussions que peuvent avoir certains travaux ou installation sur la marche générale du chantier et de signaler le cas échéant, les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux dispositions arrêtées pour les autres corporations. Tous les ouvrages seront soigneusement protégés en cours et après pose. Tous les éléments ou parties d'éléments détériorés seront obligatoirement remplacés. les dispositions complémentaires seront prises lors des coordinations d'exécution et l'entrepreneur devra se soumettre aux décisions. Le cas échéant, l'entreprise pourra être invitée à justifier les dispositions qu'elle à l'intention de prendre pour atteindre ce but. Afin d'assurer la coordination de ses travaux dans les meilleures conditions, l'entrepreneur se mettra en rapport avec les entreprises des autres corps d'état intéressés pour l'application des résines et sera réputé avoir pris connaissance du C.C.T.P. de ces autres lots. D'une façon générale, les matières de base et produits semi finis lorsqu'ils seront nécessaires à des préparations sur chantier, devront être conformes aux spécifications UNPVF correspondantes et aux réglementation A.F.N.O.R.
1.17	ESSAIS ET VERIFICATIONS L'entreprise sera tenue de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par les normes et règles fixées par les documents officiels ainsi qu'aux conditions fixées lors de la coordination d'exécution. Elle fournira au bureau de contrôle tous les éléments (références, documentation, échantillons) qui lui seront nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Ils se rapporteront aux opérations à effectuer : - en atelier ou en laboratoire pour les prototypes réclamant un accord du Maître d'Oeuvre ou un agrément officiel avant tout ordre de service, - en atelier pour les ouvrages réclamant un essais ou contrôle de réception avant mise en oeuvre, - sur chantier avant mise en oeuvre sur le lieu de stockage, - sur chantier après mise en oeuvre, Ils auront pour but de déterminer ou de juger : - la qualité des matériaux avant et après mise en oeuvre, - les caractéristiques des ouvrages après essais physiques, mécaniques de sécurité, d'étanchéité de déformation et d'endurance, thermique, isophonique, ignifuge avant et après mise en oeuvre. - la tenue et l'aspect des ouvrages quant à leur implantation et les qualités de leurs finitions dans le cadre ou ils se trouvent ou dans le fonctionnement qu'ils doivent assurer. - Les vérifications qui seront effectuées à la réception devront, en outre, permettre de constater que : - l'aspect des différents films sera analogue à celui des surfaces témoins correspondantes, réalisées en début de chantier, Si ces conditions n'étaient pas satisfaites, l'entrepreneur devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

Code	Désignation
	Dans le cas de réfection importante, les travaux seront soumis à réception dans les conditions précisées ci-avant
1.18	GARANTIE DES OUVRAGES Pendant la période de garantie contractuelle, l'entreprise sera tenue de remplacer ou de réparer à ses frais tous les éléments qui seraient reconnus défectueux. Cette période est fixée par le Cahier des Charges ou des Clauses particulières dressé par le Maître d'Oeuvre.
1.19	EPREUVES ET ESSAIS SPECIFIQUES Prélèvement d'échantillons des produits mis en oeuvre : Des prélèvements destinés à permettre d'éventuelles vérifications de l'aptitude à l'emploi des produits seront demandés. Le prélèvement s'effectuera par prise d'échantillons, par le Maître d'Oeuvre, dans l'une des circonstances ci-après : - à la livraison, - sur le stock en approvisionnement, - en cours d'exécution des travaux. Deux échantillons représentatifs, par produits, seront prélevés selon les principes d'échantillonnage de la norme A.F.N.O.R. NF-T 30 - 048. Les échantillons seront conservés par le Maître d'Oeuvre, et ne seront essayés que si des désordres apparaissent. Toutefois, des essais seront effectués, si l'entrepreneur le juge nécessaire, pour vérifier l'aptitude à l'emploi des produits.
1.20	PRESENTATION DES ECHANTILLONS Tous les échantillons et documentations des matériaux et matériels à mettre en oeuvre devront être soumis à l'approbation du Maître d'Oeuvre avant exécution des travaux.
1.21	GARANTIE DES MATERIAUX ET DES OUVRAGES Pour l'appréciation de l'état des surfaces peintes à l'expiration du délai de garantie, se reporter, par nature de subjectile au document "GARANTIES DANS LES TRAVAUX DE PEINTURAGE", (regroupant les fascicules GPEM/PV 61 - P62 - P63) établi par le Groupe Permanent d'Etudes des Marchés de Peinture, vernis et produits connexes (GPEM/PV). Il est rappelé que l'entrepreneur doit garantir sous sa responsabilité exclusive, et à ses frais, ses matériaux et ouvrages, des dégradations et avaries de toutes causes, jusqu'à la réception. Il est responsable des dégradations et dommages occasionnés par ses travaux ou survenus du fait de son personnel. L'entrepreneur fournira toutes les garanties nécessaires sur l'ensemble des matériaux mis en oeuvre. Il devra en outre fournir toutes les attestations d'assurance de son entreprise, conformément aux lois en vigueur.
1.22	ASPECT DES PEINTURES ET FINITIONS <u>Degré de brillant :</u> Le degré de brillant est fixé par le Maître d'Ouvrage en référence aux prescriptions de classement de la norme NF X 08-002 paragraphe 3.11 - Tableau 1, qui donne les valeurs limites indicatives de brillant spéculaire Bs : - mat : Bs compris entre 0 et 10. - satiné mat : Bs compris entre 10 et 20. - satiné moyen : Bs compris entre 20 et 45. - satiné brillant : Bs compris entre 45 et 60. - brillant : Bs supérieur à 60. La mesure du brillant spéculaire (Bs) correspondant au degré de brillant, sera conforme à l'article 6.2.1 de la norme française NF P 74-201-1 (C.C.T. D.T.U. 59.1) En l'absence de précision, l'aspect retenu sera le satiné moyen. La mesure du brillant spéculaire doit être faite au plus tard dans un délai de trois mois après l'application de la peinture. En l'absence de précision aux DPM, l'aspect satiné retenu sera le "moyen". Note : La perte de brillant spéculaire survenant après ce délai de trois mois ne peut engager la responsabilité de l'entrepreneur de peinture, cette perte étant fonction non seulement de la qualité de la peinture, mais également de la nature du subjectile, des conditions climatiques d'environnement et des conditions d'utilisation des locaux. <u>Etats de finition :</u> - Finition C - Finition B - Finition A - Finition spécifique Les états de finition A, B et C, seront conforme aux articles 6.2.2 et 6.2.3 de la norme française NF P 74-201- 1 (C.C.T. D.T.U. 59.1) L'état de finition spécifique, sera un état de finition sur prescriptions spéciales, à définir à (aux) l'article(s) « Description des ouvrages » du présent lot. En l'absence de précision, l'état de finition retenu sera l'état de finition B. Nota : Il est déconseillé d'utiliser en façade des teintes dont le coefficient d'absorption solaire est supérieur à 0,7 (teintes soutenues dont l'indice de luminance lumineuse est inférieure à 35 %) sur des surfaces pouvant être exposées au soleil (principalement expositions Sud à Ouest).
1.23	SURFACES DE REFERENCE POUR OUVRAGE TEMOIN A l'origine des travaux de peinture, il est procédé à l'exécution de surfaces de référence qui doivent être approuvées. L'approbation est consignée au moins dans le compte-rendu de chantier.

Code	Désignation
	Ces surfaces sont choisies dans des emplacements correspondant à l'exposition moyenne du chantier considéré. Leur exécution comporte par nature de travail toutes les opérations, travaux préparatoires et application des produits de peinture prévus aux documents particuliers du marché. Il est exécuté autant de surfaces de référence qu'il y a de types de subjectiles et de systèmes de peinture. L'exécution générale des travaux ne peut se faire qu'après acceptation des surfaces de référence par le Maître d'Ouvrage. Ces surfaces de référence sont conservées jusqu'à la réception des travaux. Pour les travaux de vernis et de peinture laque, l'exécution des surfaces témoins fixes est complétée par la confection de surfaces témoins mobiles, exécutées sur des éprouvettes en contreplaqué. Ces éprouvettes reçoivent une préparation et application de vernis ou peinture laque identique aux surfaces témoins fixes. Elles sont conservées par le Maître d'Ouvrage jusqu'à la réception des travaux pour confronter leur qualité de brillance avec celles des surfaces témoins fixes.
1.24	NETTOYAGES INCOMBANT AU PRESENT LOT Le présent lot devra le nettoyage hebdomadaire pendant l'exécution de ces ouvrages, ainsi qu'un nettoyage général en fin de chantier. Après terminaison de l'ensemble des travaux de revêtements de sols et avant l'intervention de l'entrepreneur de peinture, l'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage de la totalité de ses ouvrages qui seront grattés et lavés pour faire disparaître toutes traces étrangères. L'entreprise est responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception. Tout revêtement mural présentant des rayures sera refusé.
1.25	VARIANTE A l'ouverture du chantier, le titulaire du présent lot demandera l'intégration du temps nécessaire au préchauffage dans le calendrier du chantier. A l'achèvement des travaux de plâtrerie, le présent lot demandera la mise en route du préchauffage et des ventilations de l'ensemble du bâtiment au lot Électricité et Chauffage.
1.26	RAPPEL - CARACTERE FORFAITAIRE DES TRAVAUX L'Entreprise devra prévoir dans sa soumission tous les travaux indispensables afin d'assurer l'achèvement complet des ouvrages qui concernent son lot, sans qu'elle puisse prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire pour raison d'omission dans les plans et CCTP. Le prix proposé comprendra tous les travaux nécessaires, y compris tous travaux accessoires. Le prix remis par l'Entreprise est réputé forfaitaire pour l'ensemble des travaux nécessaires. Aucune plus-value sur les prix remis ne sera admise par le Maître d'Ouvrage pour quelque sujétion que ce soit.
1.27	DOCUMENTS A FOURNIR Pendant la période de préparation Les fiches techniques et P.V. des produits devant être mis en œuvre, l'ensemble des schémas et plans de détails, les plans de montage et de chantier. En fin de chantier (DOE : 3 exemplaires papier + 1 sur support informatique) Les plans actualisés sur support informatique, les procès-verbaux de classification, les notices d'entretien quand elles sont éditées pour le fournisseur, les certificats de garantie, les notes de calcul des éléments constitutifs, les certificats et procès-verbaux d'essais. A défaut de remise de ces documents, le décompte définitif ne pourra être soldé. La liste n'étant pas exhaustive. ☛ Prestation à intégrer dans les articles décrits ci-après.
2	<u>DEROULEMENT EN SITE OCCUPE</u> Les travaux sont situés en site occupé, bien que le bâtiment Q soit actuellement utilisé en espace de stockage, le bâtiment P mitoyen accueillant les ateliers SSR et motos, est en activité quotidiennement. Cette contrainte devra être prise en compte. Une délocalisation ponctuelle de ces activités pourra être envisagée en dernier recours. Il sera à la charge du titulaire de fournir un mode opératoire durant la préparation de chantier qui sera soumise à validation du maître d'œuvre, du MOA et des services utilisateurs. Par ailleurs, l'espace disponible sur site étant contraint, il sera demandé au titulaire du présent marché de porter une attention particulière à la gestion des zones de stockages chantier et des zones de stationnements, dès la phase de préparation de chantier et ce tout au long de la réalisation du chantier. Une coordination sera à mettre en place avec les différents occupants du site. Un projet de plan d'installation de chantier est annexé au dossier de consultation, il est à prendre en compte dans le cadre de votre réponse à cette consultation (accès, espaces de stockage, stationnement). Celui-ci pourra être modifié si nécessaire après accord des différentes parties MOE, MOA et utilisateurs, en phase de préparation de chantier. <u>Accès aux locaux</u> Au cours de son intervention dans les locaux, le personnel de l'entreprise titulaire est assujéti aux règles d'accès et de sécurité établies par la personne publique. Toute entreprise amenée à intervenir au sein de l'Espace RIBERPRAY devra transmettre au préalable : - une liste nominative suivant un tableau qui sera transmis par l'administration, du personnel prévu pour les travaux ou pour toutes visites ou interventions programmées (cette liste sera soumise à l'approbation de l'administration et devra être tenue à jour) ; - la copie des cartes d'identités des intervenants ; - tous renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer qui seront exigés pour la circulation de ce personnel dans l'établissement, à confirmer lors de la réunion de démarrage du chantier (état civil complet, adresse, n° téléphonique fixe et/ou mobile) ; - la copie des cartes grises des véhicules dans le cas où un stationnement au sein du site serait nécessaire. Il est à noter que les modifications pouvant intervenir dans la composition du personnel devront être notifiées à l'administration au moins huit (8) jours avant, sauf en cas de maladie, le titulaire devra alors informer le service dans le délai le plus court. Faute de respecter les règles ci-dessus, le titulaire ne pourra élever de réclamation d'aucune sorte à la suite de l'interdiction d'accès aux personnes non inscrites ou qui auraient été découvertes dans un endroit autre que leur lieu de travail sans pouvoir en justifier la nécessité.

Code	Désignation
	<u>Accord de confidentialité</u> Il est rappelé que les agents de l'entreprise titulaire sont tenus à la plus entière discrétion pour tout ce qui touche à l'administration pour le compte de laquelle les travaux sont réalisés, tant vis-à-vis du personnel de cette dernière que vis-à-vis de tout tiers quelconque et cela même après la cessation du contrat. Le titulaire s'engage, pour lui ou toute autre personne agissant pour son compte à tenir confidentielle toute autre communication de renseignement, document, objet quelconque, que celle expressément prévue au présent contrat, et à ne faire, dans les mêmes conditions, aucune communication sur les missions qui lui sont confiées. Une fiche de confidentialité sera à signer par le responsable de l'entreprise avant toute transmission de document de la part de la personne publique. En cas de non-respect de cette obligation de confidentialité, les contrevenants s'exposent aux poursuites pénales prévues par la législation en vigueur, sans préjudice des actions civiles en dommages et intérêts auxquels le client ou la personne affectée peut prétendre.

Code	Désignation														
3	DESCRIPTION DES TRAVAUX														
3.1	RAPPELS SUR LES TRAVAUX DE PEINTURE Pour cette opération les peintures et lasures utilisées seront de marques connues et présenteront un faible impact pour la santé et l'environnement. Elles seront conformes au label NF Environnement et Ecolabel Européen ainsi qu'au protocole Afsset (sans matières premières classées cancérigènes, mutagènes et toxiques - CMR1 et CMR2) et feront l'objet d'une déclaration environnementale (FDES).Les supports seront traités à l'aide de peintures sans odeur, respectueuses de l'environnement et de la santé. La teneur COV des produits sera inférieure à 1 g/l. Les travaux devront être traités selon la norme NF P 74.201 et le DTU 59.1 en vigueur. L'Entreprise titulaire du présent lot devra une finition (peinture ou autre ...) sur l'ensemble des ouvrages du projet, et qu'elle que soit leur nature. Elle ne pourra arguer de ce fait d'aucune plus-value financière pour omission, ou non-citation dans le présent cahier des clauses techniques. Pour cette opération plusieurs teintes seront demandées. Des essais seront réalisés sur les parois destinées à être peintes, et en double sur des supports transportables, type panneaux bois de dimensions env. 30 x 40 cm.														
3.2	TRAVAUX PREPARATOIRES (POUR MEMOIRE) L'Entreprise devra comprendre dans son offre, l'ensemble des travaux préparatoires nécessaires au fini des travaux projetés selon DTU 59-1. Devront être compris notamment : - Les brossages et nettoyages préalables, les grattages. - Les égrenages, rebouchages et masticages autorisés. - Les ponçages uniformes. - La révision des protections hors corrosion des parties métalliques dues par les Entreprises de métallerie et des lots techniques. - L'enduisage des supports et révision après ponçage suivant DTU et finitions demandées A, B ou C. En tout état de cause, l'Entrepreneur se référera au DTU pour la préparation des supports et devra procédera à un examen attentif des différents lots afin d'apprécier au mieux les prestations qui lui seront dues. Prestation à intégrer dans les différents articles décrits ci-après.														
3.3	ECHAFAUDAGES (POUR MEMOIRE) L'Entreprise titulaire du présent lot mettra en place ses propres échafaudages suivant les besoins liés aux travaux à exécuter. Elle aura également à sa charge l'ensemble des prestations nécessaires liées à la sécurité collective et individuelle de ses ouvriers. A la demande du coordonnateur de sécurité, elle devra présenter les livrets d'entretien des matériels de chantier qu'ils soient fixes ou mobiles, ainsi que les divers documents. Ouvrages réalisés en conformité avec la législation du travail en vigueur. Compris installation, déplacement et repliement du matériel en fin de chantier. Prestation à intégrer dans les différents articles décrits ci-après.														
3.4	TRAVAUX DE PEINTURE SUR OUVRAGES BOIS <table><tr><td>Subjectiles</td><td>Bois massifs et dérivés du bois. Essences diverses. Bois bruts à peindre.</td></tr><tr><td>Etat de finition</td><td>A</td></tr><tr><td>Travaux préparatoires</td><td>Selon DTU, compris travaux d'apprêt (impression).</td></tr><tr><td>(Conformément au DTU 59.1)</td><td>Subjectiles neufs</td></tr><tr><td>Impression</td><td>Une couche de type Capacryl Aqua Uniprimer de chez CAPAROL ou techniquement équivalent. Identification AFNOR : Famille I - Classe 7b2 (Norme NF T36-005)</td></tr><tr><td>Finition</td><td>Une couche Intermédiaire, une couche de finition de type Capacryl Aqua PU de chez CAPAROL ou techniquement équivalent. Identification AFNOR : Famille I - Classe 7b2/6a (Norme NF T36-005)</td></tr><tr><td>Aspect et teintes</td><td>Au choix de l'Architecte suivant nuancier complet du fabricant.</td></tr></table> Compris toutes sujétions de protection des ouvrages existants (serrurerie, quincaillerie, etc...). Compris tous travaux préparatoires et toutes sujétions jugées nécessaire par l'Entreprise permettant de livrer des supports conformes à la mise en œuvre des futurs revêtements de peinture. Travaux a exécuter selon DTU et recommandations du fabricant A comprendre toutes sujétions non décrites mais jugées nécessaires par l'Entreprise pour mener à bien les travaux qui lui sont dus. Localisation : <i>D'une manière générale tous les ouvrages bois nécessitant une finition (Ouvrages bois divers type vantail de porte, chants, plinthes, tablettes etc....).</i>	Subjectiles	Bois massifs et dérivés du bois. Essences diverses. Bois bruts à peindre.	Etat de finition	A	Travaux préparatoires	Selon DTU, compris travaux d'apprêt (impression).	(Conformément au DTU 59.1)	Subjectiles neufs	Impression	Une couche de type Capacryl Aqua Uniprimer de chez CAPAROL ou techniquement équivalent. Identification AFNOR : Famille I - Classe 7b2 (Norme NF T36-005)	Finition	Une couche Intermédiaire, une couche de finition de type Capacryl Aqua PU de chez CAPAROL ou techniquement équivalent. Identification AFNOR : Famille I - Classe 7b2/6a (Norme NF T36-005)	Aspect et teintes	Au choix de l'Architecte suivant nuancier complet du fabricant.
Subjectiles	Bois massifs et dérivés du bois. Essences diverses. Bois bruts à peindre.														
Etat de finition	A														
Travaux préparatoires	Selon DTU, compris travaux d'apprêt (impression).														
(Conformément au DTU 59.1)	Subjectiles neufs														
Impression	Une couche de type Capacryl Aqua Uniprimer de chez CAPAROL ou techniquement équivalent. Identification AFNOR : Famille I - Classe 7b2 (Norme NF T36-005)														
Finition	Une couche Intermédiaire, une couche de finition de type Capacryl Aqua PU de chez CAPAROL ou techniquement équivalent. Identification AFNOR : Famille I - Classe 7b2/6a (Norme NF T36-005)														
Aspect et teintes	Au choix de l'Architecte suivant nuancier complet du fabricant.														
3.4.1	Vantail de B.P. 1V - en dim. 930x2040 mm(Ht)														
3.4.2	Vantail de B.P. vitré 1V - en dim. 930x2040 mm(Ht)														
3.4.3	Ensemble menuisé vitré en dim. 1450x1300 mm(Ht)														
3.4.4	Ensemble menuisé vitré en dim. 3000x1300 mm(Ht)														

Code	Désignation
3.4.5	Façade GT en dimensions 1350x2040 (ht)
3.4.6	Tablettes bois (baies intérieures)
3.5	TRAVAUX DE PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES - PVC
3.5.1	Huisseries de B.P. 2V - en dim. 1000+1000 x2040 mm(Ht) Subjectiles Métaux ferreux et non ferreux. Etat de finition A Travaux préparatoires Selon DTU (Conformément au DTU 59.1) Subjectiles neufs Préparation spécifiques des supports existants par brossage, époussetage, dégraissage, permettant d'éliminer graisse, sel, calamine, oxydes, etc... Primaire et finition 2 à 3 couches de laque glycéro antirouille Capalac Essential Anti-Rust de chez CAPAROL ou techniquement équivalent. Identification AFNOR : Famille I - Classe 4a (Norme NF T36-005) La peinture devra être conforme au label NF Environnement et Ecolabel Européen. Aspect et teintes Au choix de l'Architecte suivant nuancier complet du fabricant. Compris toutes sujétions de protection des ouvrages existants (serrurerie, quincaillerie, etc...). Compris tous travaux préparatoires et toutes sujétions jugées nécessaire par l'Entreprise permettant de livrer des supports conformes à la mise en œuvre des futurs revêtements de peinture. Travaux à exécuter selon DTU et recommandations du fabricant A comprendre toutes sujétions non décrites mais jugées nécessaires par l'Entreprise pour mener à bien les travaux qui lui sont dus.
3.5.2	Peinture sur ouvrage métallique extérieur Remise en peinture d'une porte sectionnelle extérieure existante compris travaux de préparation et de finition. Teinte : RAL 7043 selon choix de l'Architecte. Subjectiles Métaux ferreux et non ferreux. Etat de finition A Travaux préparatoires Selon DTU (Conformément au DTU 59.1) Subjectiles anciens Préparation spécifiques des supports existants par brossage, époussetage, dégraissage, permettant d'éliminer graisse, sel, calamine, oxydes, etc... Primaire et finition 2 à 3 couches de laque glycéro antirouille Capalac Essential Anti-Rust de chez CAPAROL ou techniquement équivalent. Identification AFNOR : Famille I - Classe 4a (Norme NF T36-005) La peinture devra être conforme au label NF Environnement et Ecolabel Européen. Aspect et teintes Au choix de l'Architecte suivant nuancier complet du fabricant. Compris toutes sujétions de protection des ouvrages existants (serrurerie, quincaillerie, etc...). Compris tous travaux préparatoires préalables à la remise en peinture, et toutes sujétions jugées nécessaire par l'Entreprise permettant de livrer des supports conformes à la mise en œuvre des futurs revêtements de peinture. Travaux à exécuter selon DTU et recommandations du fabricant A comprendre toutes sujétions non décrites mais jugées nécessaires par l'Entreprise pour mener à bien les travaux qui lui sont dus. Localisation : <i>Porte sectionnelle existante sur façade Nord-Est (2.50 x 2.00 m Ht)</i>
3.5.3	Peinture sur ouvrages métalliques Subjectiles Métaux ferreux et non ferreux. Etat de finition A Travaux préparatoires Selon DTU (Conformément au DTU 59.1) Subjectiles neufs Préparation spécifiques des supports permettant d'éliminer graisse, sel, calamine, oxydes, etc... Primaire et finition 2 à 3 couches de laque glycéro antirouille Capalac Essential Anti-Rust de chez CAPAROL ou techniquement équivalent. Identification AFNOR : Famille I - Classe 4a (Norme NF T36-005) La peinture devra être conforme au label NF Environnement et Ecolabel Européen. Aspect et teintes Au choix de l'Architecte suivant nuancier complet du fabricant. Travaux à exécuter selon DTU et recommandations du fabricant A comprendre toutes sujétions non décrites mais jugées nécessaires par l'Entreprise pour mener à bien les travaux qui lui sont dus. Localisation : <i>Selon besoins et nécessités concerne l'ensemble des ouvrages métalliques intérieurs du projet n'ayant pas reçu une peinture de finition.</i>
3.5.4	Peinture sur canalisations A) Cuivre, acier galvanisé Subjectiles Tuyauteries de toutes natures en acier noir, acier galvanisé, cuivre, ... Travaux préparatoires Selon DTU. (Conformément au DTU 59.1) Subjectiles neufs Préparation spécifiques des supports permettant d'éliminer graisse, sel, calamine, oxydes, etc... Primaire et finition 2 à 3 couches de laque glycéro antirouille Capalac Essential Anti-Rust de chez CAPAROL ou techniquement équivalent. Identification AFNOR : Famille I - Classe 4a (Norme NF T36-005). B) PVC

Code	Désignation
	Subjectiles PVC Travaux préparatoires Selon DTU. (Conformément au DTU 59-1) Subjectiles neufs Impression Une couche de type Capacryl Aqua Uniprimer de chez CAPAROL ou techniquement équivalent. Identification AFNOR : Famille I - Classe 7b2 (NFT 36-005) Finition Une couche Intermédiaire, une couche de finition de type Capacryl Aqua PU de chez CAPAROL ou techniquement équivalent. Identification AFNOR : Famille I - Classe 7b2/6a (Norme NF T36-005) Aspect et teintes La peinture devra être conforme au label NF Environnement et Ecolabel Européen. Au choix de l'Architecte suivant nuancier complet du fabricant. Travaux a exécuter selon DTU et recommandations du fabricant. A comprendre toutes sujétions non décrites mais jugées nécessaires par l'Entreprise pour mener à bien les travaux qui lui sont dus. Localisation : <i>Toutes canalisations apparentes de plomberie, évacuations, chutes, etc. du projet n'ayant pas reçu une peinture de finition.</i>
3.6	TRAVAUX DE PEINTURE SUR OUVRAGES HORIZONTAUX
3.6.1	Peinture lessivable sur plafonds en plaques de plâtre ou assimilés Subjectiles Plaques de plâtre à épiderme cartonné - enduits et dérivés du plâtre. Travaux préparatoires Selon DTU, compris travaux d'apprêt (impression). (Conformément au DTU 59.1) Subjectiles neufs Etat de finition A Impression pigmentée en phase aqueuse de type INDEKO FIX chez CAPAROL ou techniquement équivalent. Identification AFNOR : Famille I - Classe 7b2/4a (Norme NF T 36-005) Finition 2 couches de peinture de type AMPHIBOLIN - Peinture finition mate lessivable de chez CAPAROL ou techniquement équivalent. Identification AFNOR : Famille I, Classe 7b2 (Norme NF T 36-005) Travaux a exécuter selon DTU et recommandations du fabricant A comprendre toutes sujétions non décrites mais jugées nécessaires par l'Entreprise pour mener à bien les travaux qui lui sont dus. NOTA : La peinture mise en œuvre devra obligatoirement être lessivable. Localisation : <i>Suivant plans de repérage plafonds Architecte</i> <i>Ensemble des plafonds côté extérieur (dessus) des blocs bureau, stockage batterie et sous-station</i>
3.6.2	Peinture sur plafonds en plaques de plâtre ou assimilés Subjectiles Plaques de plâtre à épiderme cartonné - enduits et dérivés du plâtre Etat de finition A Travaux préparatoires Selon DTU, compris travaux d'apprêt (impression). (Conformément au DTU 59.1) Subjectiles neufs Impression pigmentée en phase aqueuse de type INDEKO FIX chez CAPAROL ou techniquement équivalent. Identification AFNOR : Famille I - Classe 7b2/4a (Norme NF T 36-005) Finition 2 couches de peinture de type CAPASILAN de chez CAPAROL ou techniquement équivalent. Identification AFNOR : Famille I, Classe 7b2/10c (Norme NF T 36-005) Travaux a exécuter selon DTU et recommandations du fabricant A comprendre toutes sujétions non décrites mais jugées nécessaires par l'Entreprise pour mener à bien les travaux qui lui sont dus. Localisation : <i>Suivant plans de repérage plafonds Architecte</i> <i>Plafonds côté intérieur du stockage Batterie et Sous-station.</i>
3.7	TRAVAUX DE PEINTURE SUR SUPPORTS VERTICAUX
3.7.1	Peinture sur toile de verre Subjectiles Plaques de plâtre à épiderme cartonné - enduits et dérivés du plâtre - béton déjà peint Travaux préparatoires Selon DTU, compris travaux d'apprêt (impression). (Conformément au DTU 59.1) Subjectiles neufs Etat de finition A. Toile de verre A peindre du type GV 45 - Voile Déco® chez ADFORS® Saint - Gobain ou techniquement équivalent. Classement au feu B-s 1,d 0 . Pose par pré-encollage de la paroi neuve préparée au moyen d'une colle adaptée. Les lés seront posés bord à bord Grammage 45 gr/m². Motifs Structure fine avec relief très peu marqué (Au choix de l'Architecte). Finition 2 couches de peinture de type Mat PREMIUM de chez CAPAROL ou techniquement équivalent. Identification AFNOR : Famille I, Classe 7b2 (Norme NF T 36-005) Classement COV A+ Travaux a exécuter selon DTU et recommandations du fabricant A comprendre toutes sujétions non décrites mais jugées nécessaires par l'Entreprise pour mener à bien les travaux qui lui sont dus.

Code	Désignation
3.7.2	Localisation : <i>Suivant plans Architecte</i> <i>Ensemble des cloisons et doublages dans le bureau.</i> Peinture de propreté Subjectiles Béton, plâtre et dérivés. Travaux préparatoires Selon DTU, compris travaux d'apprêt (impression). (Conformément au DTU 59.1) Subjectiles neufs. Etat de finition C Impression selon besoin et nécessité. Finition 1 couche de peinture mate en phase aqueuse à l'airless, type HERMINA de chez la SEIGNEURIE ou techniquement équivalent. Identification AFNOR : Famille I – Classe 7b2 <i>A comprendre toutes sujétions non décrites mais jugées nécessaires par l'Entreprise pour mener à bien les travaux qui lui sont dus.</i> Localisation : <i>Peinture de propreté sur :</i> <i>- le pignon intérieur façade Sud-Est au-dessus de 4.38m</i> <i>- le pignon intérieur façade Nord Ouest au-dessus de la mezzanine</i> <i>et les 2 retours sur le dessus de la mezzanine</i>
3.7.3	Peinture lessivable sur parements en plaques de plâtre ou assimilés Subjectiles Plaques de plâtre à épiderme cartonné - enduits et dérivés du plâtre. Travaux préparatoires Selon DTU, compris travaux d'apprêt (impression). (Conformément au DTU 59.1) Subjectiles. Etat de finition A Impression pigmentée en phase aqueuse de type INDEKO FIX chez CAPAROL ou techniquement équivalent. Identification AFNOR : Famille I - Classe 7b2/4a (Norme NF T 36-005) Finition 2 couches de peinture de type AMPHIBOLIN - Peinture finition mate lessivable de chez CAPAROL ou techniquement équivalent. Identification AFNOR : Famille I, Classe 7b2 (Norme NF T 36-005) Travaux à exécuter selon DTU et recommandations du fabricant A comprendre toutes sujétions non décrites mais jugées nécessaires par l'Entreprise pour mener à bien les travaux qui lui sont dus. NOTA : La peinture mise en œuvre devra obligatoirement être lessivable. Localisation : <i>Suivant plans Architecte</i> <i>Ensemble des cloisons et doublages en plaques de plâtre dans l'ensemble des locaux</i> <i>hormis le bureau traité en TDV + peinture.</i> <i>hormis les doublages en partie supérieure traité en peinture de propreté</i>
3.8	PROTECTIONS MURALES, DIVERS
3.8.1	PROTECTIONS MURALES D'ANGLES Fourniture et pose de protections murales en panneaux de type Acrovyn® Color plaque® texturée de 2 mm d'épaisseur et de protections d'angles de type Acrovyn® Aqua Areta®75 et Acrovyn® Aqua Areta®30 de chez CS France, ou techniquement équivalent Mise en œuvre des éléments en protection des cloisons sur une hauteur de 1200 mm au dessus des plinthes. Tous formats réalisables à partir de modules de 1200 x 3000 mm . La pose des modules sera réalisée bord à bord. L'Acrovyn® Color plaque® est antichoc, texturé (anti rayure) et non poreux. L'Acrovyn® Aqua Areta® est antichoc, lisse (anti rayure) et non poreux. Classement de réaction au feu B – s2, d0. Le rapport établi selon la norme Européenne NF EN 13501-1 sera exigé. Coloris : au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant. Mode de pose : par encollage suivant prescription du fabricant. Comprenant tous détails et sujétions de découpes et de finitions pour mise en place
3.8.1.1	Protections d'angles - 1200 (Ht)x75x75 mm Fourniture et pose de protections d'angles de type Acrovyn® Aqua Areta 75® de chez CS France, ou techniquement équivalent. En protection des angles de cloisons sur une hauteur de 1200 mm au dessus de la plinthe en carrelage. Localisation : <i>Suivant plans Architecte (selon plan de repérage peinture)</i> <i>En protection des angles de cloisons côté garage (2u)</i>

Code	Désignation								
3.8.2	FAIENCES MURALES Localisation : <i>Crédences point d'eau dans garage</i> <i>Sur 80cm de hauteur</i>								
3.8.2.1	Étanchéité murale sous faïence L'Entreprise devra l'ensemble des prestations relatives à la réalisation d'une étanchéité en parois verticales et horizontales neuves sur des locaux classés minimum EB+collectifs. Pour mémoire la nature des supports rencontrés sera de type : - Ragréage pour les parois horizontales (Sols) - Béton ou parement plâtre pour les parois verticales. Les travaux comprendront notamment : - La préparation des supports devant être propre, sain, débarrassé de toute partie non ou peu adhérente, et exempt de produits pouvant nuire à l'adhérence du produit d'étanchéité (laitance, graisse, huile, produit de cure, etc.). Celui-ci devra présenter un aspect fin et régulier afin d'assurer la qualité et la continuité du revêtement. - L'application d'un primaire d'accroche suivant nature du support - L'application en deux couches croisées minimum de la protection. - L'interposition d'une bande d'étanchéité dans la première couche pour renforcer les angles. - Le traitement des angles rentrants, sortants ainsi que les points singuliers par la mise en œuvre d'accessoires spécifiques. - A noter que les différentes colles utilisées pour la faïence devront être compatibles à l'étanchéité. Les produits mis en oeuvre devront être soumis à l'agrément du Bureau de Contrôle. <i>Toutes sujétions jugées nécessaire par l'Entreprise permettant de livrer des supports conformes à la mise en œuvre des futurs revêtements muraux.</i>								
3.8.2.2	Faïences murales collées 15x15 Fourniture et pose d'un revêtement mural grès émaillé en pose collée à double encollage selon un système relevant d'un Avis technique en cours de validité, qui doit reprendre la totalité des prestations à effectuer et l'ensemble des produits à mettre en œuvre. La pose se fera sur des supports rendus admissibles par un ouvrage intermédiaire. Le choix de la colle devra se faire selon la nature du support associée au classement du local à revêtir en fonction de son degré d'exposition à l'eau, ainsi qu'au classement du local voisin. Elle devra bénéficier d'un avis technique et devra être agréée par un Bureau de Contrôle. Pour les joints inter-carreaux : Joints traditionnels ciment ou joints formulés. Largeur maxi 3 mm Pour les joints de butée : Joint souple élastomère en butée verticale de gros-œuvre et à la jonction mur/plafond. Les raccordements seront traités par joints souples traités anti-moisissures entre les appareils et le revêtement mural. Traitement des angles saillants par profils d'angles en acier inox adaptés à l'épaisseur du carrelage. Les travaux devront comprendre toutes sujétions de façon, coupe, perte et toutes sujétions de parfaite finition. Caractéristiques <table> <tr> <td>Carreau</td><td>Céramiques pressés à sec, de la classe B III, conforme aux spécifications de la norme NF EN 14411</td></tr> <tr> <td>Marque</td><td>Gamme C.I.C. ARQUITECTOS ou techniquement équivalent .</td></tr> <tr> <td>Coloris / Aspect</td><td>Blanche ou pastel au choix de l'Architecte. A noter que plusieurs teintes pourront être choisies.</td></tr> <tr> <td>Type de pose</td><td>Joints droits ou croisés.</td></tr> </table> Pour mémoire - La faïence recevra une étanchéité avant pose décrite précédemment - Prévoir 10 % de la surface en faïence teintée, incorporation de carreaux d'un ton soutenu au choix. L'Entreprise devra intégrer à ces prix l'ensemble des profils d'arrêts, d'angles, de forme arrondis en adéquation avec les revêtements muraux posés. Nettoyages immédiatement après le coulage des joints, au chiffon sec et à la fine sciure de bois blanc. Aucune trace de mortier ne sera tolérée sur ces revêtements. L'Entreprise devra fournir une documentation, ainsi qu'un nuancier du fabricant de carrelage lors de la remise des offres permettant à l'Architecte d'affiner ses choix.	Carreau	Céramiques pressés à sec, de la classe B III, conforme aux spécifications de la norme NF EN 14411	Marque	Gamme C.I.C. ARQUITECTOS ou techniquement équivalent .	Coloris / Aspect	Blanche ou pastel au choix de l'Architecte. A noter que plusieurs teintes pourront être choisies.	Type de pose	Joints droits ou croisés.
Carreau	Céramiques pressés à sec, de la classe B III, conforme aux spécifications de la norme NF EN 14411								
Marque	Gamme C.I.C. ARQUITECTOS ou techniquement équivalent .								
Coloris / Aspect	Blanche ou pastel au choix de l'Architecte. A noter que plusieurs teintes pourront être choisies.								
Type de pose	Joints droits ou croisés.								
3.8.3	FAIENCES EN PLINTHE								
3.8.3.1	Plinthes droites - Ht 300mm Fourniture et pose de plinthes en grès cérame similaires aux faïences décrites ci-dessus. La pose se fera par double encollage et façon de joint au mortier colle spécial approprié. Les angles saillants et rentrants seront réalisés à partir d'éléments spéciaux de la même série et fabrication du carrelage. Compris dressement éventuel des supports, alignement parfait aussi bien horizontal que rectiligne, coupes, découpes, chutes, façon d'angles... Nota: L'Entreprise devra réaliser un joint souple permettant d'éviter les infiltrations des eaux de lavage entre la plinthe et le sol béton. Localisation : <i>Selon plan Architecte.</i> <i>En périphérie du local garage</i>								

Code	Désignation								
3.8.3.2	Plinthes bois droites - Ht 100mm Fourniture et pose de plinthes en grès cérame assorties aux faïences décrites ci-dessus. La pose se fera par double encollage et façon de joint au mortier colle spécial approprié. Les angles saillants et rentrants seront réalisés à partir d'éléments spéciaux de la même série et fabrication du carrelage. Compris dressement éventuel des supports, alignement parfait aussi bien horizontal que rectiligne, coupes, découpes, chutes, façon d'angles... Nota: L'Entreprise devra réaliser un joint souple permettant d'éviter les infiltrations des eaux de lavage entre la plinthe et le sol béton. Localisation : <i>Selon plan Architecte.</i> <i>En pied des cloisons du bureau, sous-station, local annexe sous mezzanine.</i>								
3.8.3.3	Étanchéité murale sous faïence L'Entreprise devra l'ensemble des prestations relatives à la réalisation d'une étanchéité en parois verticales et horizontales neuves sur des locaux classés minimum EB+collectifs. Pour mémoire la nature des supports rencontrés sera de type : - Ragréage pour les parois horizontales (Sols) - Béton ou parement plâtre pour les parois verticales. Les travaux comprendront notamment : - La préparation des supports devant être propre, sain, débarrassé de toute partie non ou peu adhérente, et exempt de produits pouvant nuire à l'adhérence du produit d'étanchéité (laitance, graisse, huile, produit de cure, etc.). Celui-ci devra présenter un aspect fin et régulier afin d'assurer la qualité et la continuité du revêtement. - L'application d'un primaire d'accroche suivant nature du support - L'application en deux couches croisées minimum de la protection. - L'interposition d'une bande d'étanchéité dans la première couche pour renforcer les angles. - Le traitement des les angles rentrants, sortants ainsi que les points singuliers par la mise en œuvre d'accessoires spécifiques. - A noter que les différentes colles utilisées pour la faïence devront être compatibles à l'étanchéité. Les produits mis en oeuvre devront être soumis à l'agrément du Bureau de Contrôle. Localisation : <i>Crédences point d'eau dans garage</i> <i>Sur 80cm de hauteur</i> <i>Toutes sujétions jugées nécessaire par l'Entreprise permettant de livrer des supports conformes à la mise en œuvre des futurs revêtements muraux.</i>								
3.8.3.4	Faïences murales collées 15x15 Fourniture et pose d'un revêtement mural grès émaillé en pose collée à double encollage selon un système relevant d'un Avis technique en cours de validité, qui doit reprendre la totalité des prestations à effectuer et l'ensemble des produits à mettre en œuvre. La pose se fera sur des supports rendus admissibles par un ouvrage intermédiaire. Le choix de la colle devra se faire selon la nature du support associée au classement du local à revêtir en fonction de son degré d'exposition à l'eau, ainsi qu'au classement du local voisin. Elle devra bénéficier d'un avis technique et devra être agréée par un Bureau de Contrôle. Pour les joints inter-carreaux : Joints traditionnels ciment ou joints formulés. Largeur maxi 3 mm Pour les joints de butée : Joint souple élastomère en butée verticale de gros-œuvre et à la jonction mur/plafond. Les raccords seront traités par joints souples traités anti-moisissures entre les appareils et le revêtement mural. Traitement des angles saillants par profils d'angles en acier inox adaptés à l'épaisseur du carrelage. Les travaux devront comprendre toutes sujétions de façon, coupe, perte et toutes sujétions de parfaite finition. Caractéristiques <table> <tr> <td>Carreau</td><td>Céramiques pressés à sec, de la classe B III, conforme aux spécifications de la norme NF EN 14411</td></tr> <tr> <td>Marque</td><td>Gamme C.I.C. ARQUITECTOS ou techniquement équivalent .</td></tr> <tr> <td>Coloris / Aspect</td><td>Blanche ou pastel au choix de l'Architecte. A noter que plusieurs teintes pourront être choisies.</td></tr> <tr> <td>Type de pose</td><td>Joints droits ou croisés.</td></tr> </table> Pour mémoire - La faïence recevra une étanchéité avant pose décrite précédemment - Prévoir 10 % de la surface en faïence teintée, incorporation de carreaux d'un ton soutenu au choix. L'Entreprise devra intégrer à ces prix l'ensemble des profils d'arrêts, d'angles, de forme arrondis en adéquation avec les revêtements muraux posés. Nettoyages immédiatement après le coulage des joints, au chiffon sec et à la fine sciure de bois blanc. Aucune trace de mortier ne sera tolérée sur ces revêtements. L'Entreprise devra fournir une documentation, ainsi qu'un nuancier du fabricant de carrelage lors de la remise des offres permettant à l'Architecte d'affiner ses choix.	Carreau	Céramiques pressés à sec, de la classe B III, conforme aux spécifications de la norme NF EN 14411	Marque	Gamme C.I.C. ARQUITECTOS ou techniquement équivalent .	Coloris / Aspect	Blanche ou pastel au choix de l'Architecte. A noter que plusieurs teintes pourront être choisies.	Type de pose	Joints droits ou croisés.
Carreau	Céramiques pressés à sec, de la classe B III, conforme aux spécifications de la norme NF EN 14411								
Marque	Gamme C.I.C. ARQUITECTOS ou techniquement équivalent .								
Coloris / Aspect	Blanche ou pastel au choix de l'Architecte. A noter que plusieurs teintes pourront être choisies.								
Type de pose	Joints droits ou croisés.								

Code	Désignation
3.9	RACCORDS DIVERS
3.9.1	Joint acrylique L'Entreprise devra la réalisation de l'ensemble des joints acryliques en pourtour des ouvrages bois permettant le parfait achèvement et finition des ouvrages posés. A comprendre toutes sujétions non décrites mais jugées nécessaires par l'Entreprise pour mener à bien les travaux qui lui sont dus. Localisation : <i>Selon besoins et nécessités</i>
3.9.2	Raccords peinture Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent corps d'état aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état. A comprendre toutes sujétions non décrites mais jugées nécessaires par l'Entreprise pour mener à bien les travaux qui lui sont dus. Localisation : <i>Selon besoins et nécessités et notamment dans le garage Police après bouchement et création d'ouverture.</i>
3.9.3	Protection des ouvrages des autres corps d'état (Pour mémoire) Le présent corps d'état devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés. Il devra, le cas échéant, après exécution de ses travaux enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées. Nettoyage de tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normale, débouchage des trous de butée. Prestations à inclure dans les articles précédemment décrits
3.10	NETTOYAGES
3.10.1	Nettoyage en cours de travaux (Pour mémoire) L'Entreprise titulaire du présent lot devra évacuer ses emballages, papiers, chutes et autres. Elle devra en fin de ses propres interventions, effectuer les nettoyages de ses ouvrages et de ceux qu'il aura salis. Prestations à inclure dans les articles précédemment décrits.
3.10.2	Nettoyage pour réception L'entreprise devra l'ensemble des prestations relatives au nettoyage complet pour la réception des travaux. Il est à noter que ce nettoyage devra être parfait et l'utilisateur pourra prendre possession du bâtiment sans autre nettoyage complémentaire de sa part. Il est conseillé à l'entreprise du présent lot de faire appel à des ouvriers qualifiés ou à un sous-traitant spécialisé. Le nettoyage comprendra : - le nettoyage complet des locaux permettant l'habitabilité, tel qu'il serait réalisé par un occupant avant emménagement, - l'enlèvement de toutes taches de peinture, plâtre, ciment, colle, etc. ..., - le nettoyage des vitres (intérieur et extérieur), - le nettoyage des menuiseries extérieures, - le nettoyage des menuiseries intérieures, - le nettoyage des vitrages, miroirs, quincaillerie, - le nettoyage des appareils sanitaires et des robinetteries, - le nettoyage des carrelages, plinthes, des sols souples et des sols textiles, - le dépoussiérage des interrupteurs, des plinthes, des chants plats, des meubles, des étagères, etc... - l'enlèvement des gravois provenant de ces travaux, - l'enlèvement des gravois, Les fournitures (solvants, décapants, etc...) sont à la charge du présent lot. Les procédés mis en œuvre ne devront pas dégrader les ouvrages nettoyés dans leur fonctionnement et leurs états de surface. A l'extérieur, l'entreprise devra : - le balayage et nettoyage au jet d'eau de tous les bétons, platelages, etc neufs réalisés dans le projet. Sols : Quelque soit la nature du sol, les travaux de nettoyage comprennent comme travaux préparatoires : - Balayage et enlèvement des déchets restant encore suite aux nettoyages des autres corps d'état - Grattage de tous les matériaux adhérents (plâtre, ciment, mastic, peinture, etc...) Ces travaux seront complétés par les prestations suivantes : - Sols en grès : lavage au savon mou, détachage, rinçage parfait à l'eau claire. Revêtements muraux : Sur les murs, portes ou plinthes, réfection des taches en évitant toutes traces de reprise. Appareils sanitaires et robinetteries : - Grattage avec précaution de tous les matériaux y adhérents (plâtre, ciment, mastic, peinture, etc...) - Lavage et détachage avec produit n'attaquant pas l'émail - Rinçage parfait à l'eau claire et essuyage. Quincaillerie : Les pènes, serrures et crémones seront grattés et nettoyés afin d'obtenir un fonctionnement normal.

Code	Désignation
	Eléments polis et chromés : Tous les appareillages et tous les accessoires polis et chromés seront détachés et nettoyés avec des produits détachants neutres. Vitrages : Aux 2 faces : châssis, bavettes, feuillures, etc.... comprenant tous détails et sujétions d'exécution. Localisation : <i>Concerne l'ensemble des locaux concernés par le chantier</i>